





Check-list Révision totale de la loi suisse sur la protection des données

Devoirs de fournir des renseignements

Art. 25 LPDrév

-		•	
Cont	comm	IIIAIA	11100
30111			11162

Identité et coordonnées du responsable du traitement Données personnelles traitées en tant que telles Finalité du traitement Délai de conservation des données personnelles ou critères pour fixer ce délai Origine des données personnelles Le cas échéant, existence d'une décision individuelle automatisée et logique sur laquelle se base la décision Le cas échéant, destinataires ou catégories de destinataires

Cette liste de contrôle a été établie conjointement par l'Association Suisse des Sociétés de Leasing (ASSL) et l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA)

